

## **Fiche d'approfondissement du séminaire de Dakar n° 9 :**

### **Sécuriser le crédit à l'agriculture par des structures de cautionnement mutuel**

**Sources :**

*Séminaire de Dakar et travaux de l'ATP Cirad-Cerise*

- *Communication du PASAL au séminaire de Dakar*
- *Communication du Crédit Rural de Guinée au séminaire de Dakar*

**Rédactrice de la fiche :**

*Betty Wampfler (CIRAD)*

Les structures de caution mutuelle sont des institutions qui visent à constituer un mécanisme de garantie du crédit pris par leurs membres auprès d'une institution de financement. Les premières expériences en la matière ont été créées, sous forme de société, en Europe et au Canada, dans le sillage du mouvement mutualiste. Aujourd'hui, cette idée est reprise notamment en Afrique, pour sécuriser les dispositifs de crédit de la microfinance. Les exemples existant sont à un stade expérimental (2 ou 3 ans de fonctionnement seulement) et ont été créés sous des formes juridiques variant en fonction des contextes législatifs nationaux (sociétés ou associations). L'une des expériences les plus avancées et les plus « agricoles » est celle des Associations de caution mutuelle (ACM) créées par le PASAL en Guinée.

## **LES ASSOCIATIONS DE CAUTION MUTUELLE DU PASAL EN GUINEE**

### **Contexte**

Le Programme d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PASAL), créé en 1997, s'inscrit dans le prolongement d'un dispositif d'appui au développement de la production vivrière initié en Guinée Forestière en 1991. Appuyé par le FAC et l'AFD, le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. Il comprend une cellule d'appui à la sécurité alimentaire qui est impliquée dans la définition des politiques agricoles et une cellule d'appui à la commercialisation des produits vivriers qui intervient auprès des acteurs de l'aval de la filière riz (commerçants, transformateurs et étuveuses) par des appuis financiers (ligne de crédit), techniques et organisationnels.

Dans les projets antérieurs au PASAL, la ligne de crédit destinée aux acteurs de l'aval de la filière riz (commerçants transformateurs et étuveuses) était gérée directement par le projet. Dans l'optique de pérenniser les services financiers, le PASAL avait pour objectif de transférer ces services aux institutions de financement existant dans la zone. Au démarrage de la démarche de transfert, deux institutions de microfinance ont été associées à l'expérimentation : le Crédit Rural de Guinée et le Crédit Mutuel de Guinée. Ultérieurement,

après la faillite du Crédit Mutuel en 2000, le Crédit Rural de Guinée restera le partenaire financier principal du PASAL.

La ligne de crédit gérée par le PASAL a augmenté fortement entre 1994 (114 MFG) à 1996 (405 MFG). Parallèlement, sur cette même période, les impayés de crédit ont fortement augmenté (2% en 1994, 10% en 1996). Face à cette croissance des impayés, pour que les IMF pressenties acceptent de prendre en charge la gestion de la ligne de crédit, un dispositif de sécurisation du crédit était nécessaire. C'est dans ce cadre qu'est née en 1998 l'expérimentation des Associations de Caution Mutuelle.

### **Objectifs de l'association de caution mutuelle**

L'association de caution mutuelle s'inscrit dans un dispositif qui comprend trois acteurs :

- un organisme de financement qui a besoin de sécuriser le crédit accordé,
- des emprunteurs qui ont besoin de fournir une garantie pour pouvoir emprunter,
- l'association de caution mutuelle est un mécanisme de garantie qui vise à responsabiliser l'ensemble des acteurs impliqués pour le remboursement du crédit.

Ce mécanisme conjugue les principes classiques du mutualisme (épargne préalable) avec l'approche de la caution solidaire. C'est un fonds de garantie abondé par les emprunteurs et la structure de financement qui peut être mobilisé dans des conditions clairement contractualisées en cas de défaillance de remboursement du crédit. Dans le cas du PASAL, la structure a été créée sous forme associative, le statut de société étant trop contraignant dans la législation guinéenne.

### **Mode de fonctionnement**

Le PASAL fournit au Crédit Rural de Guinée une ligne de crédit, à charge pour celui-ci de l'administrer avec la rigueur et les procédures qu'il applique à ses propres ressources.

Les Associations de Caution Mutuelle sont constituées par des opérateurs de l'aval de la filière riz, souhaitant avoir accès au crédit du PASAL, via le Crédit Rural. Une fois l'association créée dans un lieu donné, elle peut s'agrandir : ses membres sont identifiés et sélectionnés par les élus de l'association, en lien avec le PASAL, sur des critères de compétence professionnelle, de moralité et de solvabilité.

Chaque association constitue un fonds de garantie abondé par ses membres, sous trois formes :

- les parts sociales payées par chaque membre au moment de l'adhésion
- une contribution de 10% sur le premier et second crédit pris par chaque membre
- une cotisation mensuelle de chaque membre

Par ailleurs, une ristourne de 5% sur les intérêts versés est rétrocédée par le Crédit Rural de Guinée à l'ACM en cas de bon remboursement.

Le fonds de garantie est la propriété de l'ACM ; il est placé sur un compte au Crédit Rural et rémunéré à taux de 5% annuel ; ce fonds reste bloqué sur le compte du Crédit Rural jusqu'au remboursement intégral des crédits pris par les membres de l'ACM. En cas d'impayés de plus de deux mois, le fonds de garantie est mobilisé par le Crédit Rural pour les couvrir. Les membres de l'ACM reconstituent ensuite le fonds de garantie pour pouvoir avoir accès à un nouveau crédit.

Le PASAL aide à définir le montant de crédit à allouer par le Crédit Rural à chaque emprunteur membre de l'ACM, en fonction des caractéristiques de ses activités économiques ; par ailleurs, le PASAL apporte un appui technique aux bénéficiaires des prêts et assure un suivi technico-économique des différentes catégories d'opérateurs.

### ***Acquis et limites de l'expérience actuelle vus par les acteurs***

*Le PASAL et le Crédit Rural de Guinée analysent ainsi les acquis et les limites de l'outil « association de caution mutuelle » :*

*« Le mécanisme « association de caution mutuelle » présente des avantages réciproques pour l'ACM et pour l'institution de financement .*

#### ***1) Pour l'institution de financement :***

- L'ACM sécurise les crédits. En 2001, sur 26 groupements en association de caution mutuelle, ayant emprunté 797,9 MFG de crédit (soit 462 015 €), le taux de remboursement (à 60 jours après l'échéance) était de 92,6% (sans utilisation des fonds sociaux) et 98,4% (avec utilisation des fonds sociaux). Pendant la même période, le taux de remboursement de 8 groupements non organisés en association de caution mutuelle a été de 87,3%.*
- L'ACM réduit les charges de suivi des bénéficiaires par l'institution de financement, le suivi étant assuré par le bureau de l'ACM.*
- L'ACM favorise l'épargne dans une institution financière. L'épargne des 26 ACM en 2001 représentait 167 644 000 FG (97 072 €) soit un taux de couverture de 21% des crédits octroyés.*

#### ***2) Pour l'association de caution mutuelle :***

- L'ACM permet l'accès à des crédits d'un montant permettant l'investissement pour des opérateurs qui restent inéligibles à ce type de crédit dans les banques classiques (par manque de garantie matérielle personnelle).*
- En autorisant l'investissement, elle permet l'expansion des entreprises et l'amélioration des revenus des entrepreneurs.*

- *Elle responsabilise les membres dans le choix des nouveaux adhérents, la définition des montants de crédit, le suivi des crédits accordés...*

***Cependant, malgré ces atouts, l'outil « association de caution mutuelle » est d'une utilisation difficile, il doit être construit avec prudence et doit être suivi.***

*L'expérience des associations de caution mutuelle du PASAL met en évidence plusieurs difficultés majeures :*

- *sélection mal faite par certaines ACM (inscription de parents proches non professionnels entraînant souvent des dérives et des détournements d'objet de crédit) ;*
- *conflit de compétence entre les agents PASAL, les membres de comité de gestion et les chargés de gestion du Crédit rural de Guinée ;*
- *négligence dans la prise de garantie morale et matérielle des membres*

### **Quelques commentaires sur cette expérience**

- L'outil « association de caution mutuelle » semble prometteur pour sécuriser des crédits d'un montant relativement important, dans lesquels les institutions de microfinance hésitent à investir si elles n'ont pas de filet de sécurité. Les résultats obtenus en Guinée semblent être à bénéfice réciproque pour les structures engagées.
- Cet outil de sécurisation est destiné ici à un public relativement aisé de commerçants, de transformateurs, qui ont les moyens de constituer le capital initial de l'association de caution mutuelle ; d'autres expériences de structures de caution mutuelle sont en cours, au Burkina notamment, avec des groupes d'artisans. Dans les différents cas, la population cible doit avoir des capacités d'épargne initiale pour pouvoir constituer le fonds de garantie.
- On notera l'importance du PASAL dans le montage du mécanisme de financement : participation à la sélection des bénéficiaires, suivi des emprunteurs, appui technique et organisationnel à la filière ... La question de la pérennisation de cet appui du PASAL (sous quelle forme, avec quel financement, ... ?) est évidemment au cœur de la problématique de pérennisation du dispositif de garantie que représentent les associations de caution mutuelle.